



UNION POUR LA NATION CONGOLAISE
« U.N.C »

*Parti politique enregistré par l'Arrêté Ministériel
n° 111 du 19 juin 2010*

Le Président National

DECISION N° 0065...../PN/UNC/2014 DU 15 APR 2014.....
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU SECRETARIAT
FEDERAL DE L'UNC/ALLEMAGNE**

Le Président National,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n°01/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°111/2010 du 19 juin 2010 du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité portant enregistrement d'un Parti Politique ;

Vu les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu le Procès-verbal de désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise, signé par les Membres fondateurs le 14 décembre 2010 ;

Vu la lettre n°25/CAB/VPM/MININTERSEC/108/2011 du 28 février 2011 de Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et Sécurité prenant acte de la désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu la décision n° 004/PN/UNC/2011 du 26 mars 2011 portant organisation, composition et fonctionnement des organes de base de l'UNC ;

Vu la Décision n° 014/PN/UNC/2011 du 22 juin 2011 prise par le Président National et portant nomination des Membres du Secrétariat National de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Bureau : Croix Rouge n°3, Commune de Barumbu, Kinshasa,

Sites : www.unc-rdc.org - www.vital-kamerhe.com e-mail : christangu@yahoo.fr

Tél. : 0815043705 - 0998447748 N° compte Biac : USD 33003728601 et CDF 33003728601

Vu la nécessité et l'urgence ;

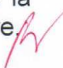
Sur proposition du Secrétaire Général ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Bureau au sein de la Fédération de la République Fédérale d'Allemagne pour exercer les fonctions au regard de leurs noms :

1. Madame Henriette MISSENGA MASSAMBOMBO : Secrétaire Fédérale
2. Monsieur Damas BAMENI : 1^{er} Secrétaire Fédéral Adjoint chargé de l'Organisation, Implantation et Suivi des Organes de Base
3. Monsieur Lyzieve TELINDEPANE : 2^{ième} Secrétaire Fédéral Adjoint en charge de la Communication et Porte-parole de la Fédération
4. Madame Béa KALENGA MBOMBO : Trésorière

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de notifier aux intéressés la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature 

Fait à Kinshasa, le 15 APR 2014

Vital KAMERHE

